

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 22 avril 2021 relatif à la notification obligatoire des cas d'infection à virus du Nil Occidental et des cas d'infection à virus de l'encéphalite à tiques

NOR : SSAP2109355A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 3113-2, D. 3113-6 et D. 3113-7 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2011 relatif à la notification obligatoire des maladies infectieuses et autres maladies mentionnées à l'article D. 3113-7 du code de la santé publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 août 2011 susvisé est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Infection à virus du Nil Occidental (annexe 34) ;

« Infection à virus de l'encéphalite à tiques (annexe 35).

Art. 2. – Les annexes 34 et 35 sont disponibles sur le site de l'agence nationale de santé publique (<https://www.santepubliquefrance.fr>) et seront publiées au *Bulletin officiel Santé - Protection sociale – Solidarité*.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 avril 2021.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

J. SALOMON